



Obélix Trophy
25 au 27 aout 2017
Yacht Club de l'Odét - Bénodet
Grade 5B

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre 21H00 et 7H30,
- 1.3 Les règles de l'association de classe J80 France.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé au club house du Yacht Club de l'Odét.
- 2.2 Les avis seront également mis en ligne à l'adresse www.yco-voile.fr

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au club house du Yacht Club de l'Odét.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).



PARTENAIRE OFFICIEL



PARTENAIRE FÉDÉRAL

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Jeudi 24 aout 2017 :

- 17h30 à 20h00 : Grutages (Prendre contact avec l'organisation ou la capitainerie).
- 16h00 à 20h00 : Confirmation d'inscription.

Vendredi 25 aout 2017 :

- 8h00 à 10h00 : Grutages (Prendre contact avec l'organisation ou la capitainerie).
- 8h30 à 10h30 : Confirmation d'inscription.
- 11h00 : Briefing des skippers.
- 13h30 : Une ou plusieurs manches à suivre.
- 18h30 à 20h30 : Bistrobélix.

Samedi 26 aout 2017 :

- 11h30 : Une ou plusieurs manches à suivre.
- 18h30 à 20h30 : Bistrobélix.

Dimanche 27 aout 2017 :

- 10h30 : Une ou plusieurs manches à suivre.
- 16h00 : Remise des prix et pot de la Mairie de Bénodet.
- 18h30 à 20h00 : Grutages sans réservation

- 5.2 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 13h30.
- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe est le pavillon de la classe J80 porté dans le pataras.

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe** ZONE DE COURSE.

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en **annexe** PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
- 8.3 **Pointage officiel à une marque :** Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

9. MARQUES

- 9.1 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.
- 9.2 Les marques de parcours « gonflables » sont des bouées tétraédriques jaunes et en cas de changement de parcours, rouges.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe** ZONES DE COURSE.

11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.
- 11.2 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. [DP]

- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 5 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).
- 11.4 Un bateau du Comité de Course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS, UFD ou BFD au plus tôt 1 minute après le signal de départ sur le canal VHF de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 60.1(b)).
- 11.5 Séquence de départ : (Les temps seront décomptés à partir des signaux visuels. L'absence d'un signal sonore ne doit pas être prise en considération.) :

<i>Signal</i>	<i>Pavillon et signal sonore</i>	<i>Minutes avant le signal de départ</i>
Avertissement	Pavillon de classe ; un signal sonore	5
Préparatoire	Pavillon P, I, Z, Z et I,U ou noir ; un signal sonore	4
Une minute	Affalée du pavillon préparatoire ; un signal sonore long	1
Départ	Affalée du pavillon de classe ; un signal sonore	0

- 11.7 La zone de départ sera située approximativement aux coordonnées suivantes :
ROND A - 47°49.800 N - 004°06.290 W.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.
- 14.4 Pour la règle 28 : une infraction à cette règle pourra après instruction être sanctionnée par une pénalité pouvant aller jusqu'à 25% du temps de parcours par marque de parcours non respectée, en application de la RCV 44.3(c).

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

Les bateaux ne finissant pas 30 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé au club house du Yacht-Club de l'Odét. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.

- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au club house du Yacht-Club de l'Odet. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente.
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors).
 - Publicité.
 - Bateaux accompagnateurs.
 - Limitation de sorties de l'eau.
 - Equipement de plongée et housses sous-marine de protection.
 - Communications radio.
- 16.6 Pénalités sans instruction (modification de la règle 63 des RCV) pour non élargement dans les délais ci-dessous :
- Le non-respect de l'élargement au départ entraînera sans instruction une pénalité de 10% du nombre des inscrits sur la première course du jour courue et validée.
 - Le non-respect de l'élargement au retour entraînera sans instruction une pénalité de 10% du nombre des inscrits sur la dernière course du jour courue et validée.
 - Le non-respect de l'élargement au départ et au retour entrainera sans instruction une pénalité de 20% du nombre des inscrits sur toutes les courses du jour courues.
- Ces pénalités se calculent selon les modalités de la règle 44.3(c) des RCV.
Heures limites pour élarger :
- Au départ : Heure du signal préparatoire de la course concernée.
 - Au retour à terre: Heure limite de dépôt des réclamations.
- 16.6 Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
 - b. pas plus de 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie la RCV 62.2.

17. CLASSEMENT

- 17.1 3 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 17.2 **Courses retirées :**
- a. Quand moins de cinq courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
 - b. Quand cinq courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

18. REGLES DE SECURITE

- 18.1 Élargements départ et arrivée par le coureur ou membre d'équipage est obligatoire. L'élargement sera situé devant le Club House du Yacht Club de l'Odet. [DP]
- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible par VHF. A son retour à terre, il devra confirmer son arrivée au Yacht Club de l'Odet. En aucun cas, les abandons ne devront être signalés sur le canal 16 – Canal de détresse. [DP]
- 18.3 Tous les concurrents doivent être équipés d'une VHF en état de fonctionnement.
- 18.4 Tous les concurrents doivent être à l'écoute permanente de leur VHF à l'approche de leur zone de course et jusqu'à ce qu'ils aient fini ou abandonné la dernière course du jour. La non-observation de cette règle, pour quelque raison que ce soit, ne pourra pas faire l'objet d'une réclamation valide de leur part.
- 18.5 **Le canal VHF utilisé en course est le 72. La veille reste obligatoire sur le canal 16.**

- 18.6 Utilisation du Bout dehors : Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.
- 18.7 **L'armement de sécurité doit être conforme à la législation française (division 240) et à leur règlement de classe.**
- 18.8 Il appartient au chef de bord de décider du port de la brassière, mais l'envoi du pavillon « Y » par le comité rend le port de la brassière obligatoire pour tout l'équipage.
- 19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT [DP]**
- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.
- 20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**
- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.2 Un bateau doit être conforme aux règles 90 minutes avant son signal d'avertissement. [DP]
- 21. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]**
- Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.
- 22. BATEAUX OFFICIELS**
- Les bateaux officiels seront identifiés par le guidon du Yacht Club de l'Odé.
- 23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP]**
- 23.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par la flamme du Yacht-Club de l'Odé.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 24. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU [DP]**
- Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 25. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION [DP]**
- Leur utilisation n'est pas autorisée à partir de 12 h00 le 23 Juin 2017 et ce jusqu'à la fin de la dernière course du dernier jour de l'épreuve, sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 26. COMMUNICATION RADIO [DP]**
- Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

27. PRIX

Des prix seront distribués au 3 premiers.

28. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

29. MARÉES

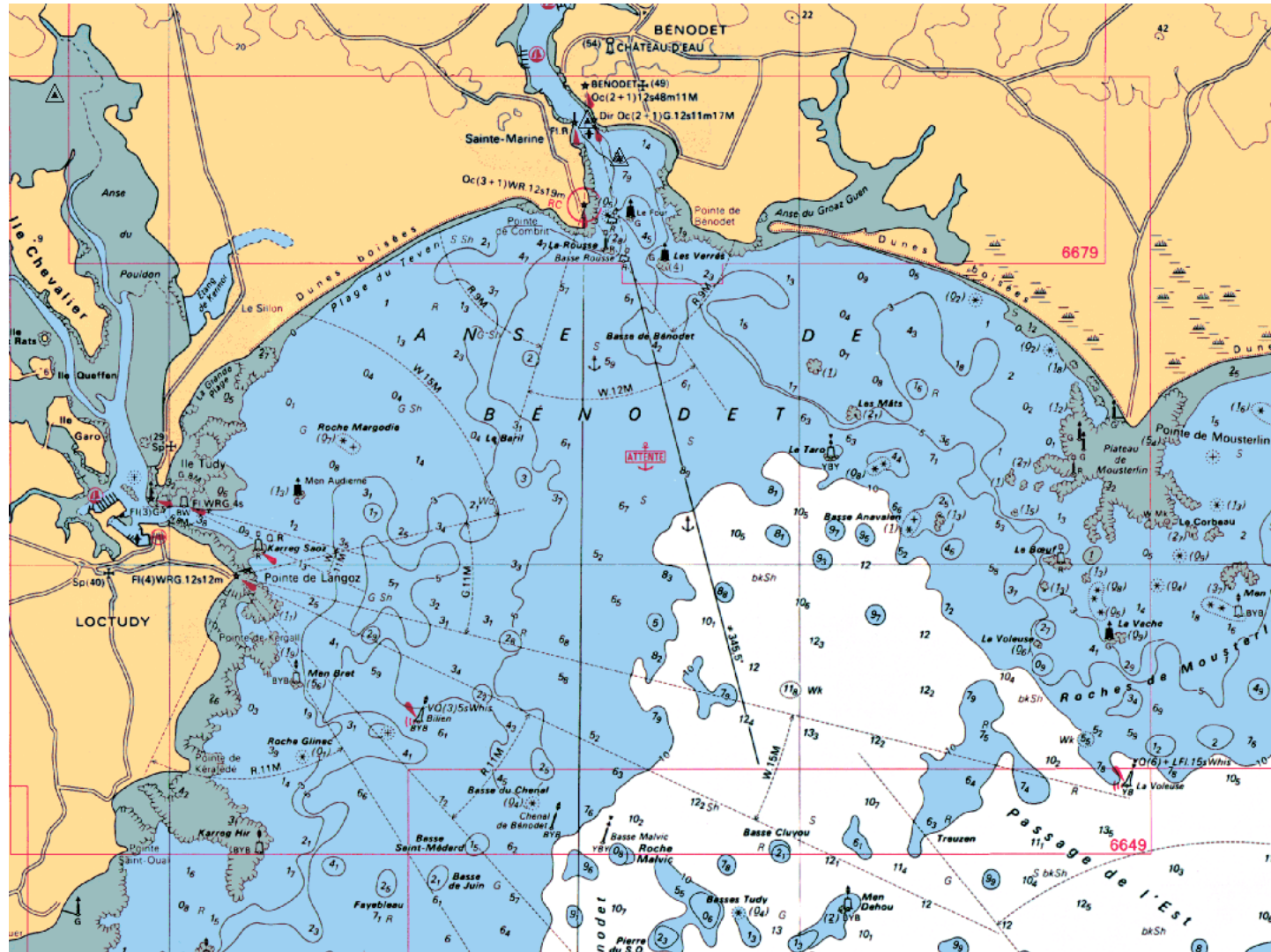
Jeudi 24 aout 2017	Vendredi 25 aout 2017	Samedi 26 aout 2017	Dimanche 27 aout 2017
BM : 01h10 – 0.50m	BM : 01h50 – 0.70m	BM : 02h30 – 1.00m	BM : 03h10 – 1.30m
PM : 07h20 – 5.10m	PM : 07h50 – 4.90m	PM : 08h30 – 4.70m	PM : 09h00 – 4.50m
BM : 13h30 – 0.70m	BM : 14h10 – 0.90m	BM : 14h50 – 1.10m	BM : 15h30 – 1.40m
PM : 19h30 – 5.20m	PM : 20h10 – 5.00m	PM : 20h40 – 4.70m	PM : 21h20 – 4.40m

Composition du corps arbitral :

Président du comité de course : Frédéric Courtois

Président du jury : Loïc Durand Raucher

ANNEXE ZONE DE COURSE



PARTENAIRE OFFICIEL



PARTENAIRE FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris

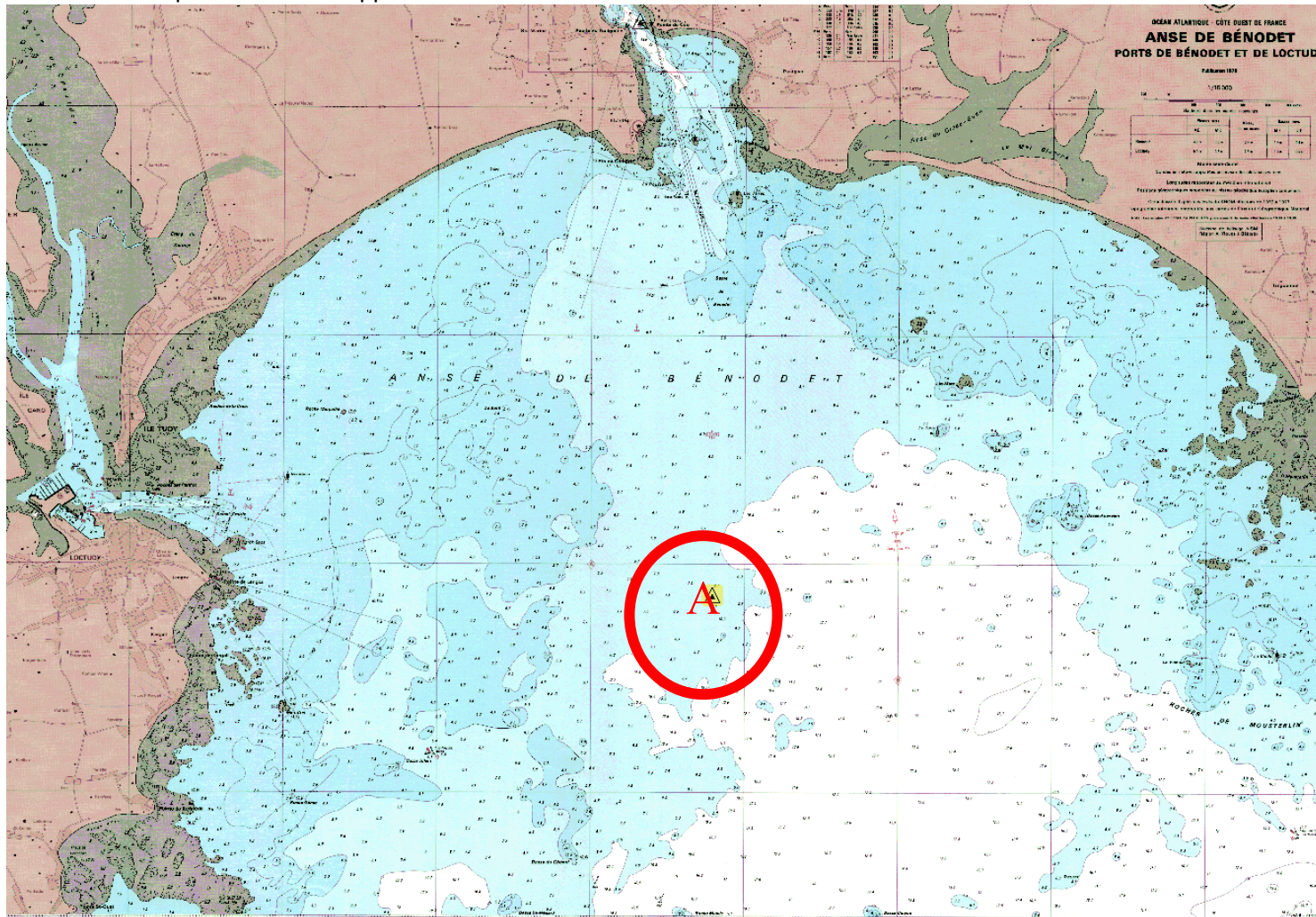
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72



ANNEXE ZONE DE DÉPART

La zone de départ sera située approximativement aux coordonnées suivantes : ROND A - 47°49.800 N - 004°06.290 W.



PARTENAIRE OFFICIEL



PARTENAIRE FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris

Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72.

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F ».

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69.

ANNEXE PARCOURS

Cette annexe pourra être amenée à être complétée chaque matin par un avenant aux annexes des IC. Celui-ci sera disponible au club house deux heures avant le premier signal d'avertissement prévu pour le jour concerné.

NOTES IMPORTANTES CONCERNANT LA NAVIGATION :

- ATTENTION AU BARIL : L'attention des concurrents est attirée sur la présence d'un haut fond (0,4) située par 47° 50' 7 N et 04° 07' 55 W à proximité de la zone.



PARTENAIRE
OFFICIEL



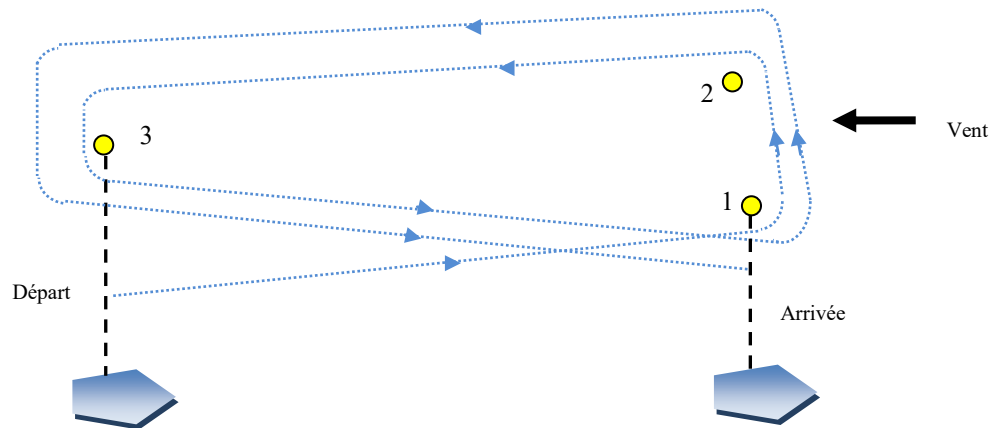
PARTENAIRE
FÉDÉRAL

PARCOURS 1 – Banane 2 tours arrivée au vent :

Départ (la bouée 3 est marque de départ au titre du §11.1), puis laisser à bâbord les marques 1, 2, 3, 1, 2, 3, Arrivée au vent entre la bouée 1 et le bateau.

Distance Bouée 3- Bouée 1 : variable entre 0.8 et 2.2 milles.

Les bouées 1, 2, 3 sont des bouées gonflables.

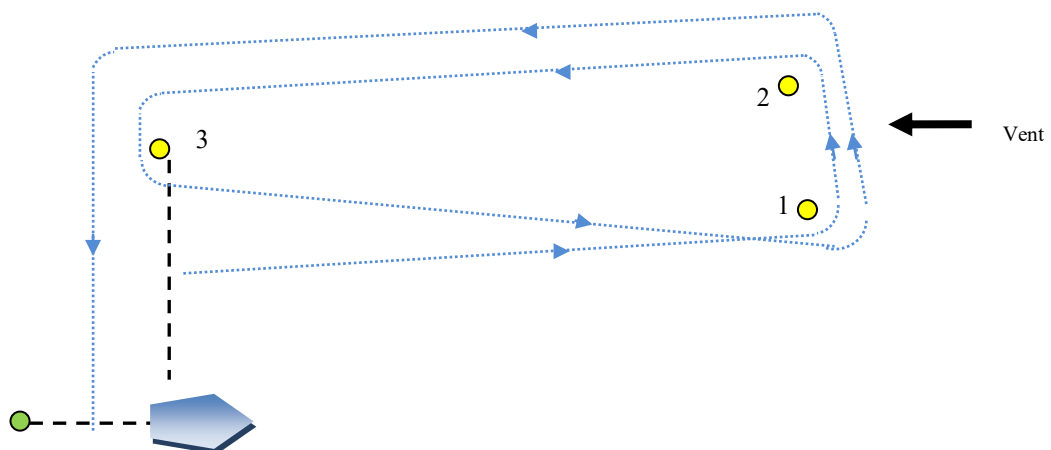


PARCOURS 2 – Banane 2 tours arrivée sous le vent :

Départ (la bouée 3 est marque de départ au titre du §11.1), puis laisser à bâbord les marques 1, 2, 3, 1, 2, 3, Arrivée sous le vent.

Distance Bouée 3- Bouée 1 : variable entre 0.8 et 2.2 milles.

Les bouées 1, 2, 3 et arrivée sont des bouées gonflables.

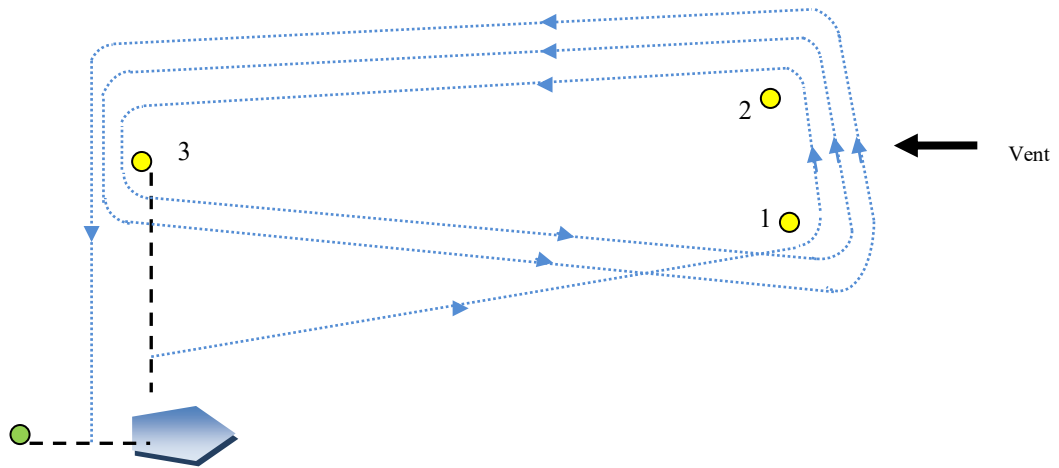


PARCOURS 3 – Banane 3 tours arrivée sous le vent :

Départ (la bouée 3 est marque de départ au titre du §11.1), puis laisser à bâbord les marques 1, 2, 3,
1, 2, 3, 1, 2, 3, Arrivée sous le vent.

Distance Bouée 3- Bouée 1 : variable entre 0.8 et 2.2 milles.

Les bouées 1, 2, 3 et arrivée sont des bouées gonflables.



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp